

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/06-343-1044 du 27/02/06

PAIEMENT DES FRAIS DE JURY

Destinataires : Tous els Chefs d'Etablissement

Affaire suivie par : Mme PUJOL d'ANDREBO - Tel : 04 42 91 71 70 - Fax : 04 42 38 73 45
M. FEDIERE - Tel : 04 42 91 72 71 - Fax : 04 42 91 70 07

Dans le cadre de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances), les mandatements des **indemnités** de participation aux travaux de jurys et des **frais de déplacements** devront être effectués **séparément**.

En conséquence, avant d'adresser les états de remboursement des personnels concernés à la **division financière** du rectorat, je vous demande de bien vouloir photocopier la convocation et de veiller à ce que les membres de jurys agrafent bien **un exemplaire de cette convocation à chaque état de frais** (jaune **et** bleu) lorsque la mission génère à la fois des frais de déplacement et des indemnités.

Je précise que les dossiers incomplets ne pourront pas être traités ; aussi vous voudrez bien diffuser cette circulaire à tous les personnels placés sous votre autorité.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.